REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES FINANCES

Kinshasa, le 16 JUIN 2025

Le Directeur Général

N.I.F.: A 0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/034/DGI/DG/FACNO-TVA/2025

CONCERNE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'HOMOLOGATION DES SYSTEMES DE FACTURATION D'ENTREPRISE (SFE)

La Direction Générale des Impôts (DGI) porte à la connaissance des contribuables, en général, et des éditeurs des systèmes de facturation d'entreprise (SFE) et des entreprises utilisant leur propre SFE, en particulier, que dans le cadre de la réforme de la facture normalisée à émettre à partir des dispositifs électroniques fiscaux, telle que consacrée par l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée et complétée à ce jour, et conformément aux instructions relatives à la procédure d'homologation des dispositifs électroniques fiscaux physiques (DEF-physiques) et des SFE, la procédure d'homologation des SFE sera lancée à dater du 16 juin 2025.

L'Administration des Impôts rappelle que ladite procédure a pour objectif de vérifier et d'établir la conformité des SFE aux règles et spécifications définies à cet effet et que ses différentes étapes de vérification se dérouleront devant une Commission d'Homologation mise en place.

A cet effet, à partir de la date précitée, les personnes physiques ou morales concernées devront adresser physiquement leurs dossiers de demande d'homologation au Directeur Général des Impôts, dans les conditions définies par une Note de Service accessible en ligne sur le site www.dgi.gouv.cd.

La Direction Générale des Impôts informe également les contribuables en général que dans la perspective de la généralisation de la réforme de la facture normalisée à dater du 1er juillet 2025, une première liste des modèles des SFE homologués sera disponible à compter du 30 juin 2025 auprès de la Commission d'Homologation ou sur son site.

Elle rappelle enfin, d'une part, qu'elle compte sur la collaboration citoyenne des éditeurs des logiciels de facturation et des entreprises utilisant leurs propres systèmes de facturation d'entreprise et les rassure de la disponibilité de son assistance et, d'autre part, que le non-respect des dispositions prévues sera sanctionné conformément à la loi.

Pour le Directeur Général en congé,

KABWA KALUME Henri Maurice
Directeur Général Adjoint

Adresse : Croisement des avenues des Marais et Haut-Congo - Kinshasa/Gombe - RDC - B.P. 8613 Kinshasa I
E-mail: secretariatsuitedgi@gmail.com · Site web : www.dgi.gouv.cd · Tél. : (+243) 828 115 555 - (+243) 828 135 555